

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 6 décembre 2019

Date de publication : 12 décembre 2019	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 29 novembre 2019	Nombre de délégués présents ou représentés : 12 Votes : Pour : 12 - Contre : - Abstentions :

Le 6 décembre 2019, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de Mme Séverine VACHON, 2^{ème} vice-présidente.

Étaient présents :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : M. Pascal DUFORESTEL, M. Guy MOREAU
Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Mme Séverine VACHON
Au titre des communes : M. Jean-Pierre SERVANT, Mme Catherine TROMAS
Au titre des EPCI : M. Michel SIMON

Étaient représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Mme Myriam GARREAU, M. Pierre-Guy PERRIER,
M. Maxence DE RUGY
Au titre du Conseil départemental de la Vendée : M. François BON, M. Arnaud CHARPENTIER
Au titre des communes : M. Marc THEBAULT

Étaient excusés :

M. Bernard BELAUD, M. Benoit BITEAU, M. Joël BLUTEAU, M. Jérémy BOISSEAU, M. Bernard BORDET, Mme Catherine DESPREZ, M. Xavier GARREAU, M. Yann HELARY, M. Jean-Claude RICHARD, M. Stéphane VILLAIN

Convention de participation pour la prévoyance



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

Convention de participation pour la prévoyance

Contexte

Par délibération du 25 janvier 2019, le Comité syndical avait décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, pour la convention de participation Prévoyance. L'offre de Territoria Mutuelle a été retenue.

La réglementation en vigueur permet aux employeurs de prendre en charge une partie de la cotisation payée par les agents. Cette participation permet d'inciter les agents à souscrire à cette prévoyance.

Le Bureau du 15 janvier 2014 avait décidé de mettre en place une participation employeur et avait fixé les montants mensuels bruts, pour un temps complet, à 8€ pour la catégorie A et 12€ pour les catégories B et C.

Vu l'avis favorable du comité technique placé auprès du Centre de gestion de la Vienne en date du 13 novembre 2019,

Décision

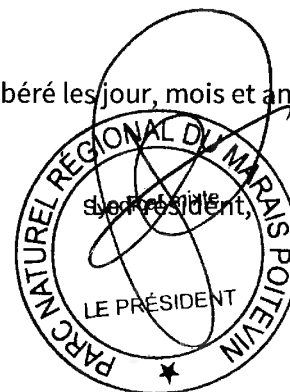
Après en avoir délibéré, le Bureau décide

- **d'autoriser le Président**, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion collective à la convention de participation pour la prévoyance auprès de Territoria Mutuelle, retenue par le Centre de gestion de la FPT de la Vienne, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

- **de participer** à la cotisation payée par les agents adhérents, sur la base d'un temps complet, les montants mensuels bruts suivants :

- 8€ pour la catégorie A
- 12€ pour les catégories B et C.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus



Pierre-Guy PERRIER